

**PROCÈS VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA REGIE DÉPARTEMENTALE**  
**DU TRAIN DU MONTENVERS**

**Séance du 6 mai 2026**

Régie départementale du train du Montenvers  
35 Place de la Mer de Glace  
74400 Chamonix

---

**N° 21 - Délibération n° CA-RTM-2026-18 à CA-RTM-2026-23**

---

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 8 juin 2026, et ont été certifiées exécutoires le 8 juin 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 11 juin 2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2026.

**Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.**

# Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 6 mai 2026

Délibérations n° CA-RTM-2026-18 à CA-RTM-2026-23

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>CA-RTM-2026-18</b>	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025</b>
<b>CA-RTM-2026-19</b>	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025</b>
<b>CA-RTM-2026-20</b>	<b>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026</b>
<b>CA-RTM-2026-21</b>	<b>CONVENTION OCCUPATION LOCAUX ENTRE RTM ET RTMB</b>
<b>CA-RTM-2026-22</b>	<b>AOT POUR UN COMMERCE DE TYPE « PETIT CAFE MOBILE »</b>
<b>CA-RTM-2026-23</b>	<b>GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE</b>

# **Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers**

## **Séance du 6 mai 2026**

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 21 avril de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 6 mai 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

### **Administrateurs présents en visioconférence :**

M. Stéphane BRASSAC,  
M. Daniel DEPLANTE,  
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
Mme Fabienne DULIEGE,  
Mme Marie-Christine FAVRE,  
Mme Agnès GAY,  
M. Éric GAZANION,  
Mme Patricia MAHUT,  
Mme Magali MUGNIER,  
M. Martial SADDIER,  
M. Lionel TARDY.

### **Sont absents et représentés :**

Mme Claire GRAND JACQUES, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE,  
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,  
Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE,  
Mme Odile MAURIS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE  
Mme Marie-Antoinette METRAL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.

### **Invités et excusés :**

Mme Cathy ATHANASE,  
M. François DAVIET,  
Mme Marion GAUBERT,  
M. Fabien SAGUEZ.

### **Assistent à la séance en visioconférence :**

M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Train du Montenvers,  
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,  
M. Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie,  
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.

# Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 6 mai 2026.

Le conseil d'Administration débute à 18h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Daniel DÉPLANTE ouvre la séance,

Mme Patricia MAHUT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux des séances du 31 mars, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

## **DELIBERATION N°CA-RTM-2026-18 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice a été validé par Madame la Payeuse départementale ainsi que par les services de la Régie, conformément aux procédures réglementaires en vigueur. Ces validations attestent de la régularité et de la sincérité des opérations comptables et financières retracées dans ledit document.

Le présent Compte Financier Unique est désormais soumis à l'approbation des administrateurs du conseil, afin qu'ils en délibèrent et statuent sur l'arrêté des comptes de l'exercice concerné, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

### **Préambule**

L'exécution du budget 2025 permet de dégager un excédent de :

- 1 177 004,63 € pour la section d'exploitation ;
- 3 338 101,42 € pour la section d'investissement.

Il sera proposé au Conseil d'administration d'affecter l'excédent d'exploitation de 1 177 004,63 € au financement des dépenses d'exploitation à hauteur de 477 004,63 €, le solde étant inscrit en compte de réserve en section d'investissement pour 700 000,00€.

### **Section d'exploitation :**

#### **A. Recettes sur l'exercice 2025**

Les **recettes de gestion** ont été perçues pour un montant de 14 877 212,11 € HT. Elles se décomposent comme suit :

- 14 529 677,67 € HT, issus de la vente de titres de transport
- 331 621,01 € HT liés essentiellement à la location d'espaces de bureaux et de parkings à la Compagnie du Mont-Blanc sur le site de la gare de départ du train.

Les recettes du chapitre 13 comptabilisent 725 626,89€ :

- 559 849,65 € de variation de stocks
- 165 777,24 € d'indemnités perçues (CPAM + IFC).

Les produits exceptionnels de 330 117,81€ correspondent à la dette sociale des provisions de CP, RTT et heures supplémentaires des agents en date du 1er novembre 2024.

#### **B. Dépenses sur l'exercice 2025**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** d'un montant de 14 991 236,73 € se décomposent comme suit :

- **011 - Charges à caractère général** : 4 483 810,37 €
- **012 - Charges de personnel** : 5 841 248,25 €
- **014 – Atténuations de produits** : 2 187 990,95 €
- **65 - Autres charges de gestion courante** : 1 175 584,00 €
- **68 – Provisions pour les Grandes Inspections** : 893 157,84 €
- **043 – Dotations aux amortissements des immobilisations** : 139 342,58 €

## Section d'investissement

### A. Recettes sur l'exercice 2025

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 173 302,65 € ont été constituées essentiellement par les amortissements des immobilisations de 139 342,58 €.

### B. Dépenses sur l'exercice 2025

Les dépenses réalisées d'investissement présentent un montant de 781 415,02 €, décomposé par :

- Des **immobilisations incorporelles** à hauteur de 71 886,46 € : mise en place du site internet et logiciels
- Des **immobilisations corporelles** pour 579 989,81 € : les biens de reprises de la CMB (135 150,80 €), matériels industriels, vêtements professionnels, matériels informatiques et signalétique.
- Des **immobilisations en cours** pour 124 438,75 € : couverture des fosses, réhabilitation de la Cité 1, passerelle.

Au cours de cet exercice, la Régie n'a pas recouru à l'emprunt bancaire.

Le compte financier unique est validé par la DGFIP et le service financier de la Régie et est soumis à l'approbation du CA.

**M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-18.**

### DELIBERATION N°CA-RTM-2026-19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'arrêté des comptes 2025 a permis de dégager un résultat global de 1 177 004,63 € avec :

- Un excédent de 1 177 004,63 € au titre de la section d'exploitation,
- Et un excédent de 3 338 101,42 € au titre de la section d'investissement.

Conformément à l'instruction Budgétaire et Comptable M43 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial, et aux statuts de la Régie départementale du train du Montenvers, après constatation du résultat de la section d'exploitation au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration délibère sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2025, soit 1 177 004,63 € à la section d'exploitation (R 002 Excédent d'exploitation reporté) ;
- Et d'inscrire l'excédent d'investissement 2025, soit 3 338 101,42 € en section d'investissement (R 001 Solde excédentaire d'investissement reporté).

**M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-19.**

### DELIBERATION N°CA-RTM-2026-20 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le Conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2026 de la Régie départementale du train du Montenvers par délibération N°CA-2025-51 lors de la séance du 1er décembre 2025.

Après une année d'exploitation écoulée, le budget supplémentaire présente une affectation du résultat pour les sections d'exploitation et d'investissement et un réajustement sur le budget de fonctionnement concernant uniquement la section d'exploitation.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 par délibération N° CA-RTM-2026-18 et constaté les résultats 2025, par délibération N° CA-RTM-2026-19 lors de la même séance du 6 mai 2026, il convient d'apporter quelques ajustements à la maquette budgétaire pour l'exercice 2026.

Aussi, est-il est proposé l'approbation d'un budget supplémentaire, comportant les modifications suivantes :  
Concernant la section d'exploitation : + 767 187,00 €

En recettes :

- Affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation 2025, soit 1 177 004,63 € à la section d'exploitation (R002 Excédent d'exploitation reporté) ;
- Chapitre 70 : recalibrage du chiffre d'affaires annuel, compte tenu du niveau d'activité constaté au 1er trimestre 2026 impacté par les intempéries : 14 796 971,00 € soit - 409 817,00 € ;

En dépenses :

- Réajustement des chapitres :
  - 012 Charges de personnel : dotation au CSE + 50 000 € ;
  - 65 Autres charges de gestion courante : report de la redevance 2025 due au Département : + 370 000,00 € ;
  - et 69 Impôts sur les bénéfices : solde 2025 de l'impôt sur les sociétés : + 93 500,00 € ;
  - 023 : virement à la section d'investissement : + 253 687,00 € (dépense d'ordre)

**Concernant la section d'investissement : + 1 091 788,42 €**

En recettes :

- Inscription de l'excédent d'investissement 2025, soit 3 338 101,42 € en section d'investissement (R 001 Solde excédentaire d'investissement reporté) ;
- Chapitre 16 : réajustement du besoin d'emprunt lié à une mise en place plus étalée des grands projets : aménagement global du site aval et passerelle piétonne desservant le centre-ville de Chamonix : - 2 500 000,00 € ;
- 021 : virement de la section d'exploitation : + 253 687,00 € (dépense d'ordre)

En dépenses :

- Chapitre 23 : Immobilisation en cours liées aux études relatives aux mêmes grands projets : 1 091 788,42 €

Le projet de budget supplémentaire de la Régie départementale du train du Montanvers est présenté à l'équilibre tant pour la section d'exploitation que la section d'investissement.

**M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-20.**

#### **DELIBERATION N°CA-RTM-2026-21 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE RTM ET RTMB**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, La Régie Départementale du Train du Montanvers (RTM) et la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB), il est apparu opportun de formaliser les conditions dans lesquelles les deux régies peuvent partager leurs locaux pour la tenue de leurs réunions institutionnelles et de travail.

Cette mise à disposition de locaux à titre gratuit est destinée à permettre la tenue des réunions de direction et de travail, des instances représentatives du personnel (CSE, réunions syndicales) ainsi que les séances des Conseils d'administration.

La convention précise les modalités pratiques de réservation, les obligations respectives des parties en matière d'utilisation et de restitution des locaux, ainsi que le régime applicable en matière de responsabilité et d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, avec possibilité de résiliation anticipée sous préavis de trois mois.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la RTM et la RTMB, telle qu'elle est jointe à la présente délibération, et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

**M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-21.**

## **DELIBERATION N°CA-RTM-2026-22 : AOT POUR UN COMMERCE DE TYPE « PETIT CAFE MOBILE**

Pour mémoire, le Café Alpin occupait jusqu'à présent l'emplacement situé devant la gare du Montenvers en vertu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de procéder à l'ouverture d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour un commerce de type « petit café mobile ».

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant. De ce fait, l'ouverture de cette AOT permettra ainsi de maintenir une offre de restauration légère et de boissons chaudes et softs à destination des usagers et visiteurs empruntant le train à crémaillère du Montenvers, dans des conditions juridiques conformes au droit domanial en vigueur.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée déterminée, en contrepartie du versement d'une redevance tenant compte des avantages procurés à son titulaire. Elle ne confère aucun droit réel permanent sur le domaine public et peut être retirée à tout moment dans l'intérêt du service. Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les conditions de cette AOT.

**M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-22.**

## **DELIBERATION N°CA-RTM-2026-23 : GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Il est rappelé la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 06/09/2018, au JO du Sénat ministérielle précisant les conditions à remplir pour octroyer la gratuité d'un service public de remontées mécaniques : « l'article L. 342-13 du code du tourisme qualifie les remontées mécaniques de service public à caractère industriel et commercial. Or, conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, les services publics industriels ou commerciaux « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des seuls usagers.

Le contribuable ne saurait en supporter le prix, en tout ou partie. La gratuité pour l'accès à un service public industriel et commercial revêt donc un caractère exceptionnel et est subordonnée au principe d'égalité des usagers devant le service public.

Les règles de bonne gestion du service public des remontées mécaniques impliquent que la gratuité ne soit accordée qu'aux professionnels intervenant sur le domaine skiable pour assurer l'exercice de leurs fonctions (entretien et fonctionnement des remontées mécaniques et des pistes, sécurité, secours, entraînement sportif dans un cadre militaire, etc.), ou pour des événements ponctuels de promotion ou d'animation de la station, contribuant à sa renommée. La gratuité doit être décidée par l'autorité délégante par voie de délibération, et faire l'objet de conventions avec les organismes bénéficiaires pour circonscrire les conditions d'usage gratuit du domaine skiable.

Le Comité des Œuvres sociales des personnels du Département de la Haute-Savoie a émis le souhait d'organiser une sortie collective sur le site du Montenvers dont la date sera le 7 juin 2026 (date arrêtée à ce jour).

Cette visite permettant aux adhérents du COS74 de découvrir l'activité de la Régie du Montenvers, dont le conseil départemental de la Haute-Savoie est la structure de tutelle, elle revêt un intérêt pour la Régie de faire connaître son fonctionnement aux collaborateurs.

Il est proposé au conseil d'administration de laisser au Président de la Régie la capacité à déployer cette gratuité et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-23.**

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie :

Il est proposé de mettre en place l'**outil Yousign**, qui permettra aux administrateurs de signer les documents électroniquement, sous réserve de leur acceptation par e-mail. L'ensemble des administrateurs recevront un e-mail de demande d'acceptation, avec un lien de présentation de l'outil après le conseil d'administration.

La présentation des chiffres du mois d'avril est positive : il n'y a pas eu de fermeture du train, contrairement à l'année dernière où il y avait eu 3 jours de fermetures. De plus les recettes ont augmenté de +1% comparé à l'année dernière. La perte de chiffre d'affaires de février va être difficile à rattraper, même s'il y a des augmentations progressives tous les mois. La répartition des ventes de billets est majoritairement faite en caisse (45,2 % des ventes).

**Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026.**

**La secrétaire de séance, Administratrice de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers,**

Patricia MAHUT

Daniel DÉPLANTE

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 11 juin 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

[regietrainmontenvers@hautesavoie.fr](mailto:regietrainmontenvers@hautesavoie.fr)